



**ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION
DE FONCTION(S) À UN ADJOINT
Annule et remplace l'arrêté du 21
octobre 2022**

Le Maire de la Commune de Lion-sur-Mer,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération N°2022/10 1-8 du 17 octobre 2022 décidant de faire cesser les fonctions de Madame Eva SIX en tant qu'adjointe au Maire après retrait de l'ensemble de ses délégations,

Vu la délibération du conseil municipal N°2022/10 2-8 du 17 octobre 2022 fixant à cinq le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection des adjoints du 17 octobre 2022 et l'installation de Madame Marie-Claude RABASSE en qualité de cinquième adjointe au maire,

Vu la délibération du 25 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire au terme de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales un certain nombre de ses compétences,

Vu l'arrêté municipal du 21 octobre 2022 portant délégations de fonction à Madame Marie-Claude RABASSE, 5^e adjointe.

Considérant la réorganisation des délégations entre élus.

ARRETE

Article 1 -

L'arrêté municipal en date du 21 octobre 2022 portant délégation de fonctions à Madame Marie-Claude RABASSE, 5^e adjointe dans son article 1 est modifié ainsi :

A compter du 21 octobre 2022, Madame Marie-Claude RABASSE, 5^e adjointe, est déléguée au **Tourisme, aux animations et à la programmation culturelle**. Délégation de fonctions lui est donnée pour toutes les questions afférentes à ces délégations.

La délégation de fonction(s) de Madame Marie-Claude RABASSE emporte délégation de signature des documents suivants :

- Les courriers, documents, contrats et arrêtés, les engagements et les liquidations des dépenses, les liquidations des recettes ainsi que les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et les contrats, conventions et autres documents qui y sont joints, relatifs au **Tourisme, aux animations et à la programmation culturelle** dans le respect des dispositions des articles L.2122-21 à L.2122-24 du CGCT.

La signature par Madame Marie-Claude RABASSE de ces pièces et actes devra être précédée de la formule suivante :

" Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,

Marie-Claude RABASSE, 5^e adjointe "

Les autres articles restent inchangés.

Article 2 - Exécution :

Le Maire de la commune de Lion-sur-Mer, la Secrétaire Générale des services et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publiée sur le site internet de la ville.

Copie sera transmise :

- Monsieur le Préfet du Calvados
- Monsieur le comptable public

Fait à Lion-sur-mer, le 9 novembre 2022

Le maire,
D. RÉGEARD



L'adjoint au maire
MC RABASSE

Accusé de réception en préfecture
014-211403654-20221109-ARR-09-11-22-2-AI
Date de télétransmission : 10/11/2022
Date de réception préfecture : 10/11/2022